



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 19 décembre 2023

---

**OBJET :**

DE-23-12-1-36) ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION  
D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 07 décembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme TOP), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant la concertation du public intervenue du 20 novembre 2023 au 7 décembre 2023 ;

Considérant que l'ensemble du territoire de la ville présente un potentiel d'installation de production d'énergies renouvelables ;

Considérant l'intérêt de la ville à favoriser l'installation de production d'énergies renouvelables par la définition de zones d'accélération pour l'implantation de ces énergies ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 14 décembre 2023,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Définit l'ensemble du territoire de la ville de Vincennes comme zone d'accélération pour l'implantation des installations de production des énergies renouvelables suivantes :

-solaire photovoltaïque en toiture

-réseau de chaleur par géothermie

ARTICLE II : La délibération sera transmise au référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables de la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'au Président du territoire Paris Est Marne&Bois.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*